

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Yassin LAMAOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 31  
représentés : 8  
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

**Publiée le :** CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022  
**11 AVR. 2022**  
**Présents : 31** DELIBERATION N° : 14513  
**Représentés : 8**  
**Absents :** DGA DE SECTEUR : CAROLE CONDAT

**Pour : 38** SERVICE : JEUNESSE ET SPORTS  
**Contre :**  
**Abstention :** AFFAIRE SUIVIE PAR : CLEMENCE CASSIER

M. Simon ne prend pas part au vote en qualité de membre de l'association

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE SPORTS 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

**VU** le décret n°93-392 du 18 mars pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°14160 du 17 décembre 2019 « convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Geneviève Sports »,

**VU** la délibération n°14313 du 16 décembre 2020 « avenant n° 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Geneviève Sports »,

**VU** l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** que la commune doit conclure une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dépassant un seuil fixé à 23.000 euros,

**CONSIDERANT** que l'association Sainte-Geneviève Sports perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué,

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour trois ans, renouvelable chaque année par avenant,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention définissant le montant de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.) en 2022.

**PRECISE** que l'association S.G.S. perçoit une subvention de fonctionnement, calculée en fonction de plusieurs critères : activités sportives, licenciés, qualité de l'encadrement des éducateurs, niveau compétitif, participation à la vie locale, communication, capacité d'autofinancement, aspects complémentaires.

**INDIQUE** que la subvention est versée annuellement après vote par le Conseil Municipal du budget primitif communal.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la conclusion de la convention et des avenants annuels.

**INDIQUE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 article 6574 fonction 40 du budget primitif.

Pour extrait conforme,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



